

Nombre de membres en exercice: 15
Nombre de membres présents: 9
Nombre de pouvoirs donnés: 6
Nombre de pouvoirs valides: 6
Nombre de suffrages exprimés: 15

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Jean-Pierre ROUX, Isabelle BARBIER, David FLEAU et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Mathieu GUIBERT à David FLEAU
Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX
Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHET
Dominique CHIRON à Isabelle BARBIER
Karine QUINET à Séverine CAILLEAU
Vianney DEGUIL à Laurent FAIVRE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : David FLEAU

Lors de l'ouverture de la séance, il est à noter que 6 personnes sont venues assister au conseil municipal.

OBJET N° 395 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : David FLEAU

OBJET N° 396 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024 a été transmis par mail le 14 juin 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024.

OBJET N° 397 : RESSOURCES HUMAINES : REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA SITUATION D'UN AGENT TECHNIQUE

M. Le Maire indique aux conseillers que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay Le Comte a constaté une anomalie concernant l'absence de mention obligatoire devant figurer sur l'acte d'engagement des agents en vertu du décret n°2022-5055 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Le SGC relève que l'arrêté de nomination de M. BONNAUD Emilien du 16 octobre 2024 ne comporte pas la mention obligatoire indiquant la création de poste. Ainsi, une délibération à caractère rétroactif doit être votée afin de régulariser la situation de l'agent, et donc de créer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe avec effet rétroactif autorise donc M. Le Maire à régulariser la situation de l'agent.

OBJET N° 398 : EGLISE - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX ET AVENANTS POUR LES LOTS N°1, N°2, N°3 ET N°4

M. Le Maire indique quelques chiffres concernant les travaux de l'Eglise : Le coût total des travaux seraient (pour avoir un ordre de grandeur) de 2 200 000.00€ pour des subventions d'un montant de 1 300 000.00€ et donc une charge pour la commune d'environ 900 000.00€.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05 pour la réhabilitation d'une Eglise I.S.M.H,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2024 prolongeant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05 et approuvant les travaux modificatifs pour les lots 01 et 02 pour la réhabilitation d'une Eglise I.S.M.H,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie-Pierre de Taille »,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente »,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture-Zingueries »,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 04 « Menuiserie/Ferronnerie »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de Eglise :

- le marché de travaux relatif au **lot 01** « Maçonnerie-Pierre de Taille » a été attribué à l'entreprise BILLON pour un montant de 1 013 758,33 euros HT porté à 998 618,38 € HT par les précédents avenants. La modification pour la réalisation d'un dallage en béton de chaux en intérieur de l'Eglise (devis n° DE02535) nécessite la passation d'un avenant n° 3 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 991 655,50 euros HT, soit une moins-value de 3 037,12 euros HT et une variation d'environ -2,18 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 03** « Couverture-Zingueries » a été attribué à l'entreprise BILLON pour un montant de 133 343,09 euros HT. La modification pour l'adaptation de la descente EP cuivre à l'angle du clocher afin de déporter la descente des sacristies et permettre une meilleure évacuation en sol, (devis n° DE02633) nécessite la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 138 205,09 euros HT, soit une plus-value de 4 862,00 euros HT et une variation d'environ 3,65 % par rapport au marché initial.

- le marché de travaux relatif au **lot 04** « Menuiserie/Ferronnerie » a été attribué à l'entreprise MDB pour un montant de 63 524,23 euros HT. La modification pour la réalisation d'un dallage en béton de chaux en intérieur de l'Eglise, (voir bilan MDB) nécessite la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 48 496,46 euros HT, soit une moins-value de 15 027,77 euros HT et une variation d'environ - 23,66 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Dans le cadre de ces avenants, il convient également de prolonger une nouvelle fois le délai d'exécution des travaux jusqu'au **30 septembre 2024** pour les lots 01, 02 et 03.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie-Pierre de Taille » conclu avec l'entreprise BILLON, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 991 655,50 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture-Zingueries » conclu avec l'entreprise BILLON, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 138 205,09 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 04 « Menuiserie/Ferronnerie » conclu avec l'entreprise MDB, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 48 496,46 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver une nouvelle fois le délai d'exécution des travaux jusqu'au **30 septembre 2024** pour les lots 01, 02 et 03.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.

OBJET N° 399 : ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) : IDENTIFICATION DES ZONES

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 29 mars 2024 au 19 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 28 mars 2024 20h

à la mairie de Saint Martin des Fontaines, une consultation par voie électronique a été organisée du 29 mars 2024 au 19 avril 2024 (sur la plateforme internet e-collectivités).

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf X - Bilan de la concertation du public)

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 50 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Eolien : Les zones potentielles de développement éolien ont été définies dans la charte du développement des projets éoliens adoptée par une motion de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée en date du 30/10/2023. La commune n'identifie pas de ZAEnR pour l'éolien sur son territoire.

ZAEnR Photovoltaïques (Centrales PV au sol et PV sur toitures) : Le conseil municipal ne souhaite pas définir de zone particulière et laisse la possibilité de les réaliser sur l'ensemble de la commune.

ZAEnR Biogaz, Hydroélectricité et chaleur renouvelable, géothermie :

Le conseil municipal pense que son territoire ne possède pas de potentiel lié à ces énergies renouvelables et par conséquent n'a pas défini de zone particulière pour leurs implantations et il laisse la possibilité de les réaliser sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

DÉCISION

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables la totalité de la commune,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M LEBRUN le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dont elles sont membres et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]

OBJET N° 400 : BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » : VOTE DU BUDGET 2024

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a acté la création du budget annexe « panneaux photovoltaïques ».

M. Le Maire lit les propositions budgétaires, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension et en rappelant qu'il est voté en HT). Il précise également que des écritures de régularisation comptables sont à prévoir dans la mesure où les dépenses et recettes relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques ont été effectuées sur le budget principal.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
-dépenses : 13 422.00 €	-dépenses : 106 470.00 €

-recettes : 13 422.00 €	-recettes : 106 470.00 €
-------------------------	--------------------------

M. Le Maire propose au conseil municipal de voter le budget tel présenté ci-dessus.

A l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget annexe « Panneaux photovoltaïques » est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 401 : ECOLE PRIVEE NOTRE DAME – SACRE CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE FIN D'ANNEE

Le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole privée Notre Dame et Sacré Cœur. L'Ecole a organisé une journée au château de Talmont St Hilaire le 31 mai 2024.

Le coût de cette sortie par élève est de à 1 581.00€ soit 20.01€ par enfant. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 20.01€ par enfants.

Cinq élèves de la commune sont inscrits ; la subvention demandée est donc de 100.05€.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la subvention de 20.01€ par enfant soit 100.05€, dès que les enseignants auront fourni un compte-rendu de l'action ainsi que la liste des enfants présents à la sortie.

Questions diverses :

- Retour des manifestations : concert château L'Hermenault/L'HermenOlympique : Les deux évènements se sont bien passés. Pour le concert, environ 250 personnes étaient présentes et pour la journée HermenOlympique, environ 50 enfants et 19 résidents de l'EHPAD étaient présents.
- SIVOM : La directrice académique maintient la décision du mois de février 2024 (en raison de la dissolution de l'Assemblée Nationale, aucune décision modificative ne sera prise pour la rentrée) quant à la décision de la fermeture d'une classe. Cependant 3 jours après la rentrée et en fonction du nombre d'élève, la situation pourrait être revue.
- Photo Poste DP place du Marché : M. RICHET rappelle le coût de l'embellissement du poste (environ 1 600.00€ financés pour partie par ENEDIS et le SYDEV), les photos des peintures sont présentées aux conseillers.
- La Mairie et l'atelier communal disposent à présent d'une alarme.
- Foire à l'Ancienne : Une demande des jeunes du comité des fêtes est adressée pour organiser une soirée le vendredi soir (30 août 2024) sur la place du marché. Les élus en discutent et en débattent. Un vote à main levée est proposé. M. FAIVRE, M. FLEAU (qui a également le pouvoir de M. GUIBERT) ne prennent pas part au vote. Les élus à 10 contre et 2 abstentions émettent un avis défavorable à cette soirée.
- Panneaux lumineux : une demande de devis de l'entreprise prismaflex est en cours. Le panneau serait en couleur et à double face et se situerait place du marché.
- Permanence du 26/06/2024 16h30-19h00 « projet agrivoltaïque » : Projet situé au lieu-dit « Les Luneaux » sur 2 parcelles. L'emprise au sol des panneaux serait de 5 hectares sur une surface parcellaire d'environ 25 hectares. Hauteur minimale de 2.50m des panneaux pour une hauteur maximale de 4.50m.

3 personnes du public sont autorisées par M. Le Maire à prendre la parole et posent les questions suivantes :

Pourquoi une proximité aussi proche des habitations ?

Pourquoi avoir choisi ces 2 parcelles ?

Les retombées sur les nuisances : La santé, la vue, la moins-value sur la valeur des habitations attenantes au projet. L'impact visuel à l'entrée du bourg sur RD30.

M. Le Maire prend acte des interrogations et indique que toutes les questions pourront être posées à l'occasion de la permanence publique prévue le mercredi 26 juin 2024 de 16h30 à 19h00 en mairie.

- M. Le Maire rappelle la réunion au conseil départemental le 27/06/2024 et demande si des élus souhaitent l'accompagner.

- MAM : Les études sont en cours avant le dépôt du permis de construire.
- Lotissement de L'AFFIAGE : remise des plis la 1^{ère} quinzaine de juillet avec un début des travaux début septembre.
- Ehpad : M. Le Maire est en attente de la réponse de la sous-préfète pour le parking provisoire. L'idée d'installer des ralentisseurs sur la route qui passe devant l' Ehpad est envisagée.
- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Délibération à prendre au plus tard en septembre 2024 pour décider oui ou non de s'inscrire dans ce projet.
- Planning élections législatives du 30/06/2024 et du 07/07/2024
- Le prochain conseil est prévu le lundi 15 juillet 2024 à 20h30

La séance est levée à 22h00.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°395 au n°401

Le secrétaire de séance,

David FLEAU

Le Maire,

Yves GERMAIN